



## RÈGLEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL (Année scolaire 2021-2022)

La commune de Saint Souplets propose un service de restauration municipale facultatif situé Château de Maulny 77165 Saint Souplets.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant la pause méridienne et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents communaux. Le personnel de surveillance est placé sous la responsabilité de la mairie.

### **Chapitre I – Inscriptions**

#### **ARTICLE 1 – DOSSIER D'INSCRIPTION**

L'inscription s'effectue directement à la mairie après avoir rempli le dossier et fournit les pièces demandées (carnet de santé, livret de famille, attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire et attestation caisse d'allocations familiales- CAF).

#### **ARTICLE 2 – FRÉQUENTATION**

Elle peut-être « régulière », à jour(s) fixe (s) ou « occasionnelle ».

#### **ARTICLE 3 – TARIFS**

Les tarifs sont fixés par décision du Maire (délégation du conseil municipal).

#### **ARTICLE 4 – PAIEMENT**

Le règlement des prestations s'effectue à terme échu :

- par carte bancaire,
- en ligne via le portail famille,
- par chèque bancaire (libellé à l'ordre de : Régie périscolaire St Souplets),
- par prélèvement.

La facturation s'opère à terme échu. Toute facture non réglée dans les délais indiqués sur celle-ci sera transmise au **Service de gestion comptable (SGC) de Meaux** pour recouvrement. En cas de défaut de paiement, **l'inscription pour l'année suivante sera refusée.**

### **Chapitre II – Modification – Annulation**

Toute modification doit être effectuée 1 semaine avant minuit :

- en mairie auprès du service restauration ;
- par courrier (cachet de la poste faisant foi) ;
- par mail ([restauration.scolaire@saint-souplets.fr](mailto:restauration.scolaire@saint-souplets.fr)).
- sur le portail BL Citoyens qui est accessible 7j/7 et 24h/24 pour procéder aux inscriptions ou modifications

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après acceptation par le service de la restauration municipale de la mairie. Les parents sont responsables des réservations/annulations faites pour leur(s) enfant(s).

**Sauf absence justifiée (production d'un certificat médical), tout repas non annulé sera facturé.**

Si l'enfant est absent pour raison médicale, les parents doivent aviser la mairie de l'absence de leur enfant et fournir un certificat médical (dans les 24 heures) pour demander le remboursement. Dans le cas contraire, le repas sera facturé. **En cas d'absence d'un(e) enseignant(e), les enfants demeurent sous la responsabilité de l'éducation nationale. Les enfants dont les goûters/repas sont réservés peuvent manger à la cantine. Les parents qui feraient le choix de garder leur(s) enfant(s) ne seront pas remboursés du ou des goûters/repas réservés non pris.**

**En cas de grève suivi par un(e) enseignant(e), les parents doivent obligatoirement désinscrire leur(s) enfant(s) (au plus tard la veille avant 9 heures) à l'adresse [restauration.scolaire@saint-souplets.fr](mailto:restauration.scolaire@saint-souplets.fr).** Si cette démarche n'est pas faite, les réservations seront facturées.

## Chapitre III – Accueil

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

La commune de Saint Soupplets est assurée au titre de la responsabilité civile. Néanmoins, les parents sont tenus d'assurer leur enfant (extra-scolaire). L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire doit être produite à l'inscription.

### **ARTICLE 6 – DISCIPLINE**

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires (comportement indiscipliné constant et répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant ou l'enseignant, actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels).

Une mesure **d'exclusion temporaire peut-être prononcée par la mairie** à l'encontre de l'enfant.

Cette sanction interviendra à la suite :

- de deux avertissements consécutifs adressés par courrier aux parents,
- d'une convocation à un entretien avec les parents accompagnés de l'enfant.

Si au bout de deux exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'accueil des autres enfants, son **exclusion définitive** sera prononcée sous les mêmes conditions de forme et de procédure que pour l'exclusion temporaire.

### **ARTICLE 7 – ALLERGIES ET AUTRES INTOLÉRANCES**

En cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance(s), les parents doivent contacter les directeurs (trices) des écoles afin de mettre en place un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**.

Les parents s'engagent à fournir, la totalité des composants du repas, les couverts et ustensiles nécessaires à la prestation, le tout dans un sac isotherme (étiqueté au nom de l'enfant).

Aucun médicament ne peut être administré par les agents communaux.

## Chapitre IV – Fonctionnement

### **ARTICLE 8 – CHANGEMENTS**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie, par écrit.

### **ARTICLE 9 – RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration devra prendre ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 11– RÈGLEMENT DES LITIGES**

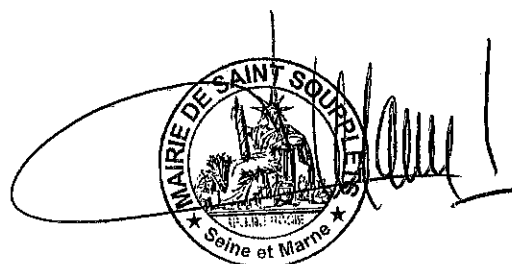
Tous les différends qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et qui n'auraient pas été résolus à l'amiable seront soumis au juge administratif territorialement compétent.

Signatures :

Les parents ou  
le représentant légal,

Signature :

Le Maire,  
Stéphane DEVAUCHELLE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT SOUPPLETS' at the top, 'SEINE ET MARNE' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a windmill and trees. The signature is written in a cursive style.